

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

I - PAIEMENT :

Les conditions de paiement font l'objet d'un accord lors de la commande.

En cas de retard ou de défaut de paiement d'une échéance ou de refus d'acceptation d'une traite, la totalité des sommes dues par le client devient immédiatement exigible sans formalité.

Tout retard de paiement entraîne à la charge du débiteur, l'application de plein droit, sans mise en demeure, d'un intérêt égal à 3 fois l'intérêt au taux légal.

En outre, dans les cas de retard ou de défaut de paiement, il sera dû à MIDS :

- une indemnité forfaitaire égale à 15 % du montant de la créance à titre de clause pénale,
- une condamnation du débiteur, suivant l'article 700 du nouveau code de procédure civile qui permet, de couvrir une partie des frais engagés à l'appréciation du juge.

En tout état de cause toutes les matières premières fournies par le client constituent un gage pour MIDS.

II - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ :

Les marchandises vendues par MIDS demeurent sa propriété jusqu'au paiement intégral du prix en principal, intérêts, frais et accessoires.

En cas de défaut de paiement à l'échéance, MIDS pourra reprendre possession des marchandises aux frais du débiteur et résilier le contrat, à son gré, par simple courrier recommandé avec accusé de réception adressé au débiteur.

Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle, dès la livraison des marchandises, au transfert à l'acheteur des risques de perte ou de détérioration des biens soumis à la réserve de propriété ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

III - PRIX :

Le non respect par le client du calendrier prévu peut nuire à la qualité des travaux et entraîner une élévation de prix, notamment en raison de la nécessité de travailler à des heures anormales.

Afin de permettre à MIDS de tenir au mieux ses engagements, la sous-traitance est de règle dans la profession et ne peut être reprochée par le client.

MIDS n'est pas responsable des retards occasionnés par arrêt de force motrice, incendie, inondation, faits de grève, émeutes ou guerre ainsi que dans tous les cas de force majeure.

Les prix sont donnés sans engagement pour le cas où des hausses seraient intervenues entre le devis et la commande (notamment pour la variation du prix des matières premières ainsi que des modifications apportées après établissement du devis par le débiteur). Les prix sont donnés à titre indicatif et confirmés (éventuellement revalorisés) au cours du jour de la date de la commande.

Les travaux préparatoires demandés par le client peuvent lui être facturés s'il n'y est pas donné suite après un mois. De même, certains travaux dont l'exécution courrait sur de nombreux mois peuvent être facturés par fraction supportant les hausses qui seraient intervenues entre temps.

Les corrections d'auteur sont facturées à part au client.

IV - LIVRAISON ET TRANSFERT DE RISQUES :

Les marchandises doivent être enlevées par le client dès qu'elles sont mises à sa disposition.

Les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire.

V - RESPONSABILITÉS ET PARTICULARITÉS LIÉES A L'ACTIVITÉ :

Le bon à tirer signé par le client, dégage la responsabilité de MIDS pour les travaux exécutés antérieurement à sa signature, sous réserve des corrections portées sur le bon à tirer.

Si le papier n'est pas fourni par MIDS celle-ci n'est pas responsable de sa mauvaise adaptation au travail à effectuer.

Le papier fourni par le client doit être livré sous trois jours avant l'impression.

Pour tout papier appartenant au client en attente d'impression dans les ateliers depuis plus de 15 jours, MIDS se réserve le droit de facturer des frais de stockage à son client.

Le taux de gâche du papier fourni par le client fait toujours l'objet d'un forfait, le papier fourni devant être sans défaut, à un degré d'hygrométrie correct et livré à la date fixée par MIDS. Les déchets sont la propriété de MIDS.

Pour les grammages de papiers usuels, les taux de gâche d'impression sont, pour chaque tirage de 150 feuilles pour la mise en train et de 4 % par couleur. Dans le cas où le brochage est assuré par l'imprimerie, il y a lieu de compter un supplément de taux de 5 %.

En raison des aléas de fabrication, l'imprimerie n'est pas tenue de mettre à la disposition de son client les quantités exactes commandées.

Les tolérances que le client est tenu d'accepter vont plus ou moins 2 à 10 % selon le tirage. Ces chiffres sont doublés pour les travaux en 3 ou 4 couleurs. Dans ces limites, MIDS facture les quantités effectivement livrées.

La défectuosité d'une partie de la marchandise ne peut en motiver le rejet total.

Les marchandises, matériaux, matrices, copies, documents et objets divers de toute nature appartenant à la clientèle et remis à MIDS ne sont garantis contre aucun risque, notamment de détérioration, accident, perte. Ils doivent être assurés par la clientèle.

VI - ASSURANCES - CLAUSE DE RESPONSABILITÉ :

Le client s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant spécifiquement les risques de détérioration ou de la perte totale des biens qui lui appartiennent et confiés et/ou entreposés par MIDS. Ladite police devra également comporter une clause de renonciation à recours contre MIDS et ses assureurs.

VII - DROITS DE PROPRIÉTÉ DE MIDS :

Lorsque MIDS exécute un travail impliquant une activité créatrice, les droits d'auteur en découlant lui restent acquis.

MIDS est propriétaire des instruments de fabrication qu'elle a créée (sauf facturation).

La passation d'une commande portant sur la reproduction d'un objet qui bénéficie de la protection des lois sur la propriété artistique implique, de la part du client, l'affirmation de l'existence d'un droit de reproduction à son profit.

VIII - CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPÉTENCE :

Tout litige concernant le présent contrat sera exclusivement soumis à la compétence du Tribunal de Commerce de Melun.